

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 17 janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation : 10/01/2020

Date de publication : 20/01/2020

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, RICHARD Guillaume, GARNIER Michaël, HAINRY Christine, HAMON-COLLEU Isabelle, KRIMED Sylvie, LE MOGUEDEC Bénédicte, NOURRY Jérôme, OYER Lionel, SOURDRILLE Chantal, VASSEUR Patrick.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme DORE), PAQUEREAU Rodolphe (pouvoir à M. VASSEUR), ROUX Sylvie (pouvoir à Mme SOURDRILLE Chantal), DUBOIS Dominique (pouvoir à M. OYER).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme LE TENNIER-LECLERC Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOURDRILLE Chantal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL RECTIFIE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2019 ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17/12/2019

1 - DELIBERATION N° 2020-1 : MARCHE PORTANT REALISATION D'UNE MISSION D'ETUDE SANITAIRE DU CLOCHER DE L'EGLISE PAROISSIALE AINSI QUE REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX CONSECUTIFS AU DIAGNOSTIC : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

M. le Maire rappelle que Mme BAIZEAU Elodie, architecte du Patrimoine – Archéologue, du cabinet BAIZEAU ARCHITECTE (Rennes), a été attributaire en 2017 du marché portant sur la réalisation d'une mission d'étude sanitaire préalable (diagnostic) du clocher de l'église paroissiale (tranche ferme) ainsi que sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux consécutifs au diagnostic (tranche conditionnelle).

M. le Maire rappelle également les éléments suivants :

- Mme BAIZEAU a présenté au cours de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2019, son rapport ayant pour objet le diagnostic du clocher de l'église en vue de sa restauration, et l'établissement d'une hiérarchisation des travaux et leur faisabilité opérationnelle et financière ;
- la restauration globale du clocher est estimée à 324 090.48 € TTC (270 075.40 € HT) ; les travaux d'urgence sont estimés à 224 991.34 € TTC (187 492.78 € HT).

Considérant la nécessité de réaliser la réparation du clocher de l'église paroissiale (notamment les travaux d'urgence), et considérant l'achèvement de la tranche ferme du marché attribué à Mme BAIZEAU, M. le Maire indique qu'il convient d'affermir la tranche conditionnelle de ce même marché (honoraires de 10.50 % pour un montant de travaux HT de 50 000.00 € à 99 000.00 € ; honoraires de 10.25 % pour un montant de travaux HT de 100 000.00 € à 149 000.00 € ; honoraires de 10.00 % pour un montant de travaux HT de 150 000.00 € à 199 000.00 €).

M. le Maire invite alors les conseillers municipaux à débattre de ce point. Sont entre autres émis les observations et avis suivants :

- un élu estime qu'il convient de reporter les travaux tant que la situation financière de la commune n'est pas connue (Compte Administratif 2019 et Budget Primitif 2020 arrêtés), et tant que l'opération de construction de la nouvelle école maternelle publique n'est pas achevée ;
- un autre élu observe que l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché ne vaut pas engagement de réaliser les travaux ; en effet, il peut être mis fin à la mission après la phase d'études du projet ; cet élu ajoute que cette phase d'études représente environ 4.00 % du coût total de la mission ;
- M. le Maire précise que la constitution des dossiers de demande de subvention requiert de fournir des devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux (établis dans le cadre d'une procédure de marché de travaux).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE d'affermir la tranche conditionnelle « réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux consécutifs au diagnostic » du marché attribué en 2017 à Mme BAIZEAU ;**
- **PRECISE que des crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;**
- **CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues, qui compléteront le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) et emprunt ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Remarques

- M. le Maire fait part des informations suivantes : les travaux d'urgence nécessitent la mise en place d'un échafaudage ; l'église est fermée au public depuis le 24/10/2019 (arrêté municipal) ; l'entreprise GREVET a réalisé des travaux sur la terrasse au 1^{er} niveau du clocher (enlèvement de la végétation et nettoyage ; pose d'un bidim ; mise en œuvre d'une chape de chaux fibrée) ; le financement de l'opération pourrait en partie être assuré par une subvention du Département (31.60 % du montant HT des travaux) et par un appel aux dons via la Fondation du patrimoine.

- l'assemblée délibérante n'a pas souhaité que figure dans la délibération la mention présente dans le document préparatoire : « REALISER les travaux d'urgence indiqués dans le rapport de Mme BAIZEAU relatif au diagnostic du clocher de l'église en vue de sa restauration ».

2 - DELIBERATION N° 2020-2 : CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SQUARE DU CLOS PAISIBLE PAR ESPACIL HABITAT : DEMANDE DE CONCESSION POUR AUTORISER LA REALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT EN DEHORS LA PARCELLE OBJET DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ESPACIL HABITAT projette de construire 14 logements locatifs sociaux square du Clos Paisible (en lieu et place des 27 existants).

M. le Maire expose ensuite que les 14 places de stationnement nécessaires à la réalisation de cette opération ne pourront être toutes aménagées sur le terrain d'assiette du projet, et que pour cette raison, ESPACIL HABITAT sollicite de la commune l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement pour la construction des 14 logements locatifs sociaux.



M. le Maire ajoute que cette concession, qui serait jointe au permis de construire, permettrait à ESPACIL HABITAT de réaliser 5 places de stationnement en dehors de leur parcelle privative. La concession serait consentie à titre gratuit pour une durée de 20 ans (prorogation possible au-delà).

M. le Maire invite enfin les conseillers municipaux à débattre de ce point. Sont entre autres émis les observations, précisions et avis suivants :

- pour répondre à l'interrogation d'un élu, M. le Maire indique que la convention prévoit que les travaux de réparation et d'entretien des places de stationnement seront à la charge du bailleur ;
- un élu considère qu'il doit être indiqué dans la convention que le terrain devra être rendu dans son état initial à l'issue de la concession (dépollution à réaliser notamment).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE d'accepter qu'ESPACIL HABITAT construise 5 places de stationnement square du Clos paisible (en dehors de leur parcelle privative) afin de permettre la réalisation de l'opération portant construction de 14 logements locatifs sociaux square du Clos Paisible ;**
- **VALIDE la concession à long terme (d'une durée de 20 ans) dans un parc public de stationnement square du Clos Paisible pour la construction des 14 logements locatifs sociaux par ESPACIL HABITAT, sous réserve qu'une clause prévoit la remise en état initial du terrain à l'issue de la concession ;**
- **AUTORISE M. Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Remarques

- M. le Maire indique qu'un permis a déjà été refusé au motif que certaines places de stationnement avaient été prévues en zone inondable.
- En réponse à l'interrogation d'une élue, M. le Maire précise qu'aucune extension ne sera possible sur le site après la réalisation des 14 logements.
- L'assemblée valide la proposition de M. le Maire de faire prendre en charge par ESPACIL HABITAT le rehaussement de la chaussée de 20 cm ; en effet, le chemin d'accès a été inondé au plus fort des dernières précipitations (notamment au niveau du virage, après la maison des associations) ; M. le Maire devra négocier avec ESPACIL HABITAT.

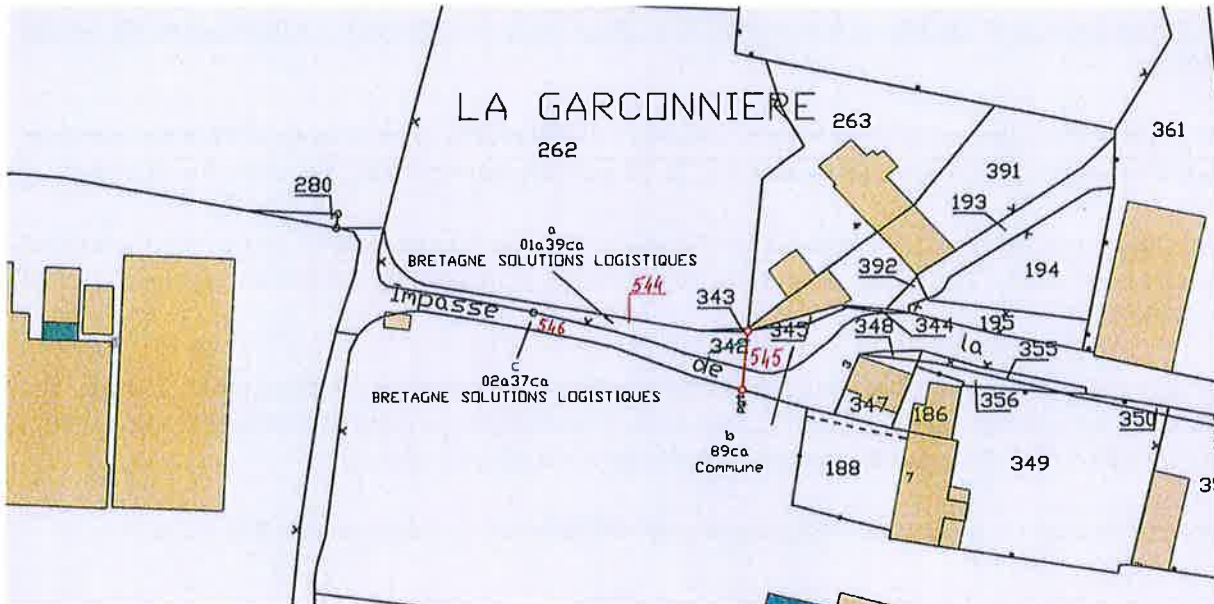
3 - DELIBERATION N° 2020-3 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRE A BRETAGNE SOLUTIONS LOGISTIQUES SUITE A LA CREATION DE LA RUE DES CHEMINEES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-2 du 25/01/2019, la commune a validé l'acquisition, à titre gracieux, de deux parcelles (cadastrées section AC n° 540 et 542) appartenant à la société BRETAGNE SOLUTIONS LOGISTIQUES, afin de permettre la création de la rue des Cheminées. M. le Maire rappelle également qu'en échange, il était convenu de céder à la société

BRETAGNE SOLUTIONS LOGISTIQUES, à titre gracieux, une bande de terre composée d'une partie des parcelles cadastrées section AC n° 342 et section AC n° DP (impasse de la Garçonnière).

M. le Maire fait alors part des informations suivantes :

- la division des parcelles a été effectuée ; les parcelles à céder sont désormais cadastrées section AC n° 544 (139 m²) et AC n° 546 (237 m²) ;



- la portion de l'impasse de la Garçonnière objet de la cession n'est plus utilisée pour la circulation depuis de très nombreuses années ; elle a perdu son caractère de voie publique, et fait ainsi l'objet d'un déclassement de fait ; en outre, elle n'est pas entretenue par le service technique communal, et ne présente d'intérêt ni pour la commune, ni pour le public.

M. le Maire ajoute enfin que la société BRETAGNE SOLUTIONS LOGISTIQUES a déjà fermé l'accès à cette bande de terre par la mise en place d'un portail.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de céder à la société BRETAGNE SOLUTIONS LOGISTIQUES, à titre gracieux, les parcelles cadastrées section AC n° 544 et n° 546 ;

- DECIDE que tous les frais liés à cette cession (bornage, acte notarié...) sont à la charge de la commune ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Remarque

- Une élue s'interrogeant sur la prise en charge des frais par la commune, il lui est rappelé ce qui a été décidé par délibération n° 2019-2 du 25/01/2019 : « ... cet échange ne fera l'objet d'aucune transaction financière hors frais d'actes notariés pris en charge par la commune. »

4 - DELIBERATION N° 2020-4 : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITE DU STAND

M. le Maire rappelle que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique alors qu'à la demande du service Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre (service des Finances Publiques), il convient de donner un nom à la voie qui dessert la zone d'activité du Stand.

M. le Maire invite ensuite les élus à faire part de leurs propositions. La dénomination « rue des Artisans » est suggérée par deux élu(e)s. Une autre élue expose que cette dénomination a les faveurs de la quasi-totalité des artisans implantés dans la Zone d'Activité du Stand.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Considérant la seule et unique dénomination proposée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination de la voie qui dessert la zone d'activité du Stand,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **ADOpte la dénomination « rue des Artisans » ;**

- **CHARGE M. le Maire de communiquer cette information notamment au service Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre, et aux services de la Poste.**

Remarque

- Une élue indique qu'il convient désormais de procéder à la numérotation des immeubles situés rue des Artisans.

5 - DELIBERATION N° 2020-5 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 690 d'une superficie de 684 m² située au 36 rue des Ecoles, de la parcelle cadastrée section AD n° 652 d'une superficie de 40 m² et de la parcelle cadastrée section AD n° 647 d'une superficie de 190 m² situées aux Buttes.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

6 - DELIBERATION N° 2020-6 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente ci-dessous :

- vente de parcelle cadastrée section AD n° 869 d'une superficie de 411 m² située au 13 square du Botrel.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

7 - DELIBERATION N° 2020-7 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 62 d'une superficie de 225 m² située au 46 ter avenue Alexis Rey.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

8 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés (dans une limite de 15 000.00 € avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 2016-1-060 du 04/11/2016. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis de l'association ILLE ET DEVELOPPEMENT – chantiers d'insertion 2020, pour un montant de 7 068.75 € HT (TVA non applicable) ;
- devis RP OUEST – dépoussiérage des réseaux VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) et dégraissage hotte de cuisine des bâtiments communaux (salle des fêtes, salle des sports), pour un montant de 1 824.00 € HT (2 188.80 € TTC).

Remarques

- Pour répondre à l'interrogation d'un élu, M. le Maire expose qu'il n'a pas signé le devis EIFFAGE ROUTE (aménagement d'un îlot rue des Ecoles pour un montant de 2 650.00 € HT, soit 3 180.00 € TTC) mentionné dans le document préparatoire, et que pour cette raison, ce dernier ne figure plus dans la liste des devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal. M. le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours pour réaliser les travaux en régie.
- Concernant le devis de RP OUEST, M. le Maire précise que certaines installations de ventilation ne sont pas complètes (moteurs absents).
- Concernant le devis de l'association ILLE ET DEVELOPPEMENT, une élue indique que cela représente 487.50 h travaillées sur la commune, soit 3 semaines de travail pour 5 personnes réparties dans l'année.
- M. le Maire informe l'assemblée délibérante du dysfonctionnement du chauffage à la cantine : la VMC et le système de chauffage ne sont pas bien dimensionnés ; de ce fait, il fait soit très froid, soit trop chaud. M. le Maire ajoute que le vide sanitaire de la cantine ne sèche pas, notamment en raison d'une ventilation insuffisante. Des travaux devront donc être réalisés.

9 - DIVERS

A) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : désignation d'un ou deux conseillers municipaux pour participer aux ateliers organisés dans le cadre de l'audit sur la gouvernance

- Une élue expose que le but de l'audit est de recueillir le ressenti des élus vis-à-vis de la Communauté de Communes : quels sont les apports, les avantages, les contraintes, comment se fait l'accès aux informations communautaires, ... ?

Sont ensuite désignés Mme KRIMED et M. NOURRY pour participer aux ateliers organisés dans le cadre de l'audit. A l'occasion de ces ateliers, Mme KRIMED et M. NOURRY pourraient faire part du ressenti de chacun vis-à-vis de l'intercommunalité. Le prochain atelier aura lieu le 21/01/2020, de 18h30 à

20h30, au siège de la Communauté de Communes ; il regroupera les membres du Bureau et l'équipe de direction.

Pour répondre à un élu évoquant le mail de la Communauté de Communes du 22/11/2019 comportant un questionnaire sur la gouvernance, une élue indique qu'il a bien été pris en compte.

- M. le Maire et une élue expliquent que les nombreux recrutements de personnel à la Communauté de Communes s'explique notamment par l'augmentation des compétences communautaires.

B) Fusion des SMICTOM d'Ille-et-Rance et des Forêts : SMICTOM Valcobreizh depuis le 01/01/2020

Une élue donne les informations suivantes :

- le Comité Syndical du SMICTOM Valcobreizh (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) s'est réuni le 08/01/2020 afin de procéder à l'élection du président(e) et des vice-président(e)s ;

- M. SALAUN a été élu président ; il sera en fonction pour 3 mois ; une nouvelle élection sera en effet organisée après les élections municipales.

C) Travaux de sécurisation du Passage à Niveau n° 13 (PN 13) : installation des radars de détection sur les feux tricolores

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les radars doppler seront installés le 20/01/2020 et mis en service le 21/01/2020

D) ZAC des écluses : démarrage des travaux

M. le Maire expose que le démarrage de la ZAC des Ecluses initialement prévu le 31/01/2020 aura finalement lieu le 20/01/2020. Il fait part de son mécontentement vis-à-vis d'ACANTHE qui ne l'avait pas informé de ce changement de programmation, et qui n'avait toujours pas rédigé de courrier pour informer les riverains, jusqu'à la réunion de chantier de ce jour.

M. le Maire ajoute : un parking provisoire sera aménagé le long de la rue de la Hauteville afin de pouvoir stationner 6-7 voitures ; le parking de la ZAC, qui sera opérationnel fin juin-début juillet, pourra être utilisé par les automobilistes pendant les travaux du PEM de la gare (Pôle d'Echange Multimodal).

E) Demande de M. LEGAVRE Jean-Pierre

Interrogé par un élu, M. le Maire fait part de la réponse qui a été adressée à M. LEGAVRE Jean-Pierre suite à son courrier du 17/12/2019 :

- il n'est pas possible pour la commune d'empêcher les véhicules de faire des demi-tours dans la cour de sa propriété sise rue de la Hauteville ; la pose d'un panneau « Propriété privée » ou d'une chaîne pourrait dissuader les automobilistes ;

- concernant la modification du tracé de l'impasse de la Bédorière, le dossier n'a toujours pas abouti ; le bornage du géomètre sera transmis chez le notaire afin de régulariser définitivement la situation.

F) Pôle d'Echange Multimodal de la gare (PEM)

Une élue indique que le projet de PEM sera présenté à la Communauté de Communes la semaine prochaine, et que le budget n'est pas encore arrêté.

G) Stationnement

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le marquage au sol des places de stationnement aux abords du bar va prochainement être effectué ; 6 places en zone bleue, dont 1 PMR (Personne à Mobilité Réduite), seront réalisées.

M. le Maire ajoute qu'il convient de s'interroger sur le maintien du stationnement « 30 minutes » à proximité de l'ancienne boulangerie (avenue Alexis Rey).

H) Prochain Conseil municipal

La prochaine séance du Conseil municipal pourrait se tenir le 28/02/2020 à 20h15.

Séance levée à 21h40.

La secrétaire de séance,
Mme SOURDRILLE

